

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 mai 1945
25220 NOVILLARS

Tél 03.81.55.60.45

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 12 Décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept le 12 du mois de décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BELUCHE Maire.

PRESENTS :

M.M BELUCHE Maire, BOURDAIS, CAMELOT, GUILLEMIN, HERMANN, LOUIS, STEGRE, TISSOT
Mmes GUEVELOU, THIMONIER

ABSENTES EXCUSEES : HERNANDEZ- BITSCHENE a donné procuration à TISSOT

ABSENTES : PIGUENET, ROUSSY

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans l'assemblée. Monsieur Bernard LOUIS a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le président a déclaré la séance ouverte

COMPTE RENDU

MODALITES DE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIER ET DES CONTRATS

Suite au transfert de compétences assainissement, le conseil municipal à l'unanimité, a validé les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour permettre l'exercice effectif de cette compétence au 1^{er}/01/18 et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

MODALITES DE TRANSFERT DES RECETTES A LA CAGB

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement, le conseil municipal, à l'unanimité:

- valide les modalités de transfert des recettes à la Communauté du Grand Besançon pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier 2018.
- autorise la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur facturé par la commune.

POURSUITE DE LA PROCEDURE EN COURS DE LA MODIFICATION DU PLU

Depuis le 27 mars 2017, la compétence PLUI a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi ALUR.

Engagée dans une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Novillars donne son accord pour que le grand Besançon poursuive la procédure en cours.

TRANSFERT DES BIENS ZAE-VALIDATION DES MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES

En application de la loi Notre et dans le cadre du transfert de compétences en matière de ZAE, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de bien.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS (RASED)

Pour permettre de partager les frais de fonctionnement équitablement du (RASED) réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés, la commune de Novillars accepte de signer une convention de remboursement des frais de locaux et de matériel avec la Communauté de Commune Doubs BAUMOIS.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT

Les membres du conseil municipal décident de procéder aux décisions modificatives suivantes :

DF 022 = -935€
DF 66111 = +935€

DI 4581 = +450€
RI 4582 = +450€

Budget service assainissement

DI 2156 = - 5 000€
DI 2031 = + 5 000€

DI 4581 = +1 250 €
RI 4582 = + 1 250€

NOVILLARS le 13 décembre 2017

Le Maire Philippe BELUCHE

DELIBERATIONS

- N°1 Modalités de transfert des biens immobiliers et mobilier et des contrats
- N°2 Modalités de transferts des recettes
- N°3 Poursuite de la procédure en cours de modification du PLU
- N°4 Transfert des biens ZAE- Validation des modalités financières et patrimoniales
- N°5 Convention de remboursement des frais RASED
- N°6 Décisions modificatives